



Les randonneurs et la route

Principes de base



- **Les articles R412-34 à 45 du code de la route doivent être connus et respectés en permanence par tous**

➔ **Protection individuelle et/ou du groupe**

➔ **Risques accrus = vigilance accrue**

Que dit la loi



utiliser obligatoirement

le trottoir existant !

(art R 412-34)

quel que soit le côté où il se trouve !



**Et....lorsqu'il n'y a pas
de trottoir ?**

Que dit la loi



Marcher à gauche ou à droite ?

Marcher à gauche



Obligatoire pour une personne isolée

Possible pour un groupe organisé,
si accotement de droite impraticable
et obligatoirement en colonne par un!



Marcher à droite



- **Obligatoire** pour un groupe organisé

Veiller à

empiéter le moins possible sur la chaussée

laisser libre au moins toute la partie gauche de la chaussée

le groupe est considéré comme un véhicule

Animateur



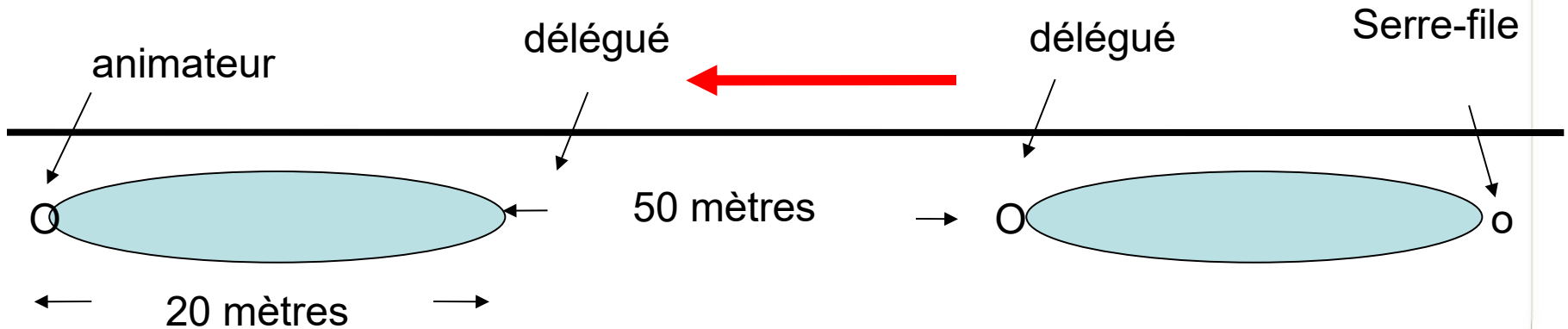
Serre file

Cas particuliers

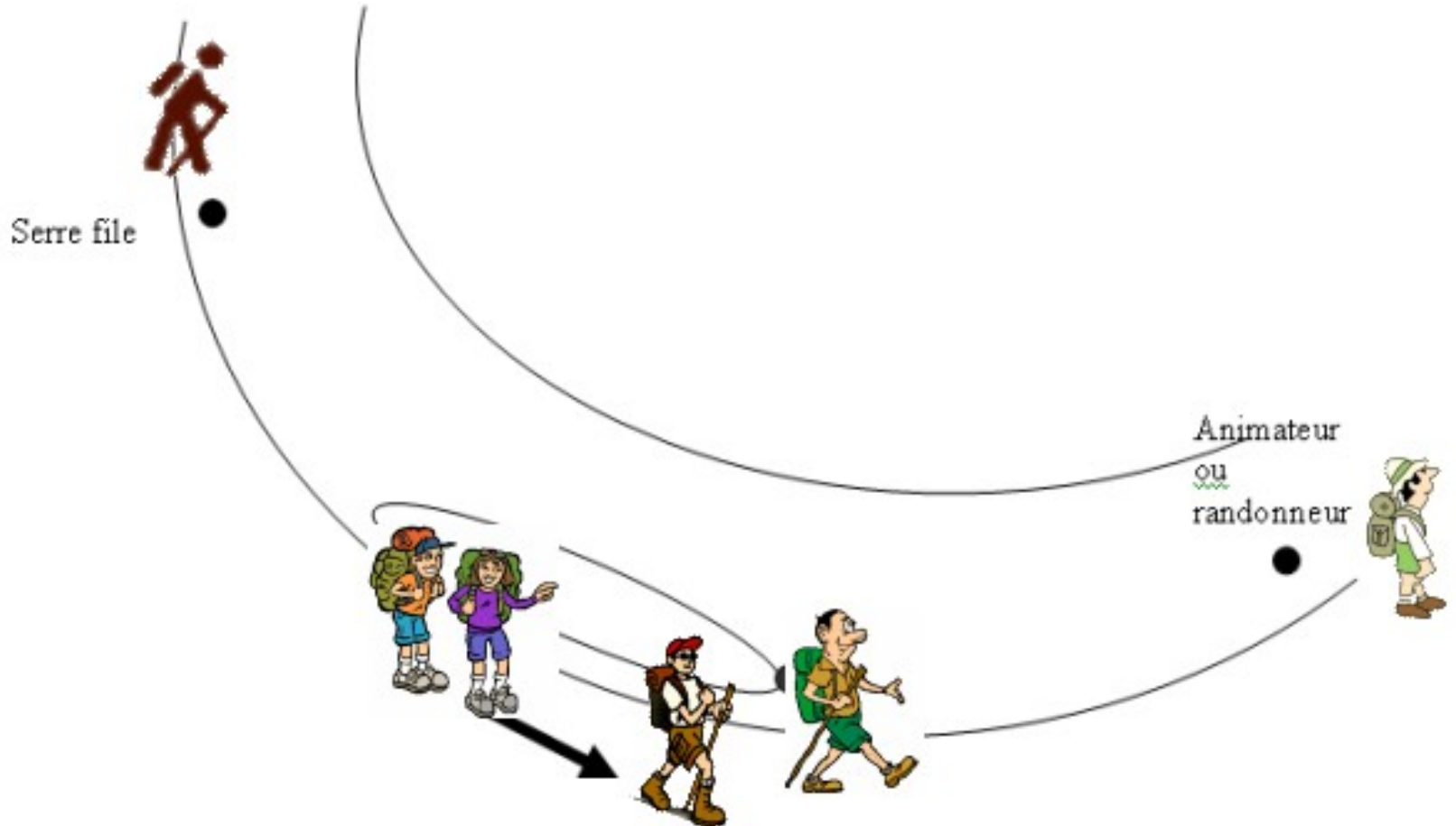


Si longueur du groupe supérieure à 20 mètres ?

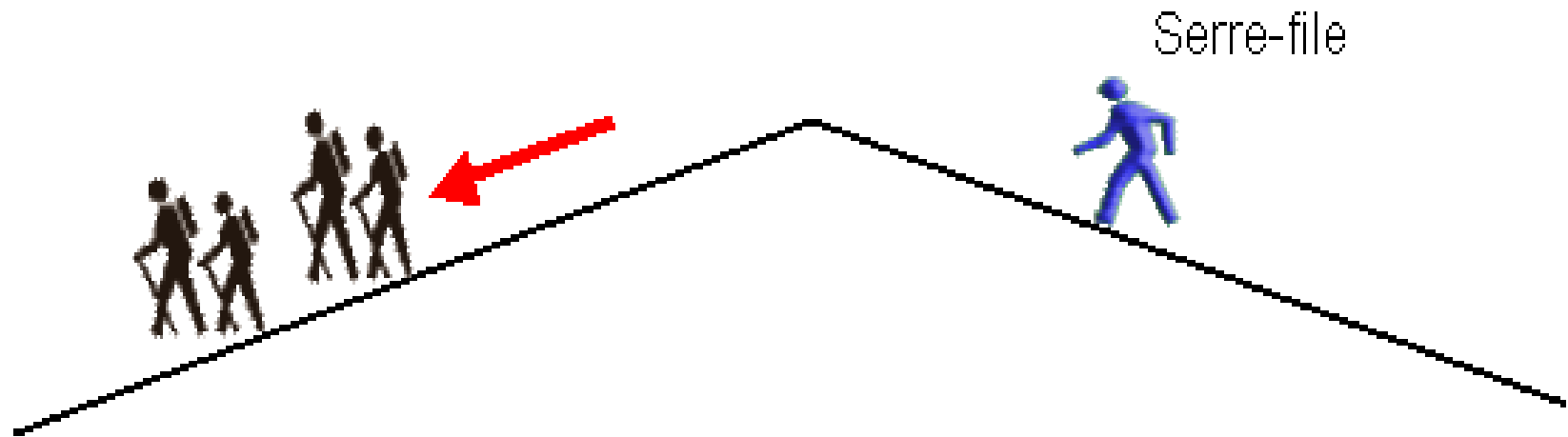
Séparer en groupes de 20 mètres maxi !



Virages sans visibilité ?



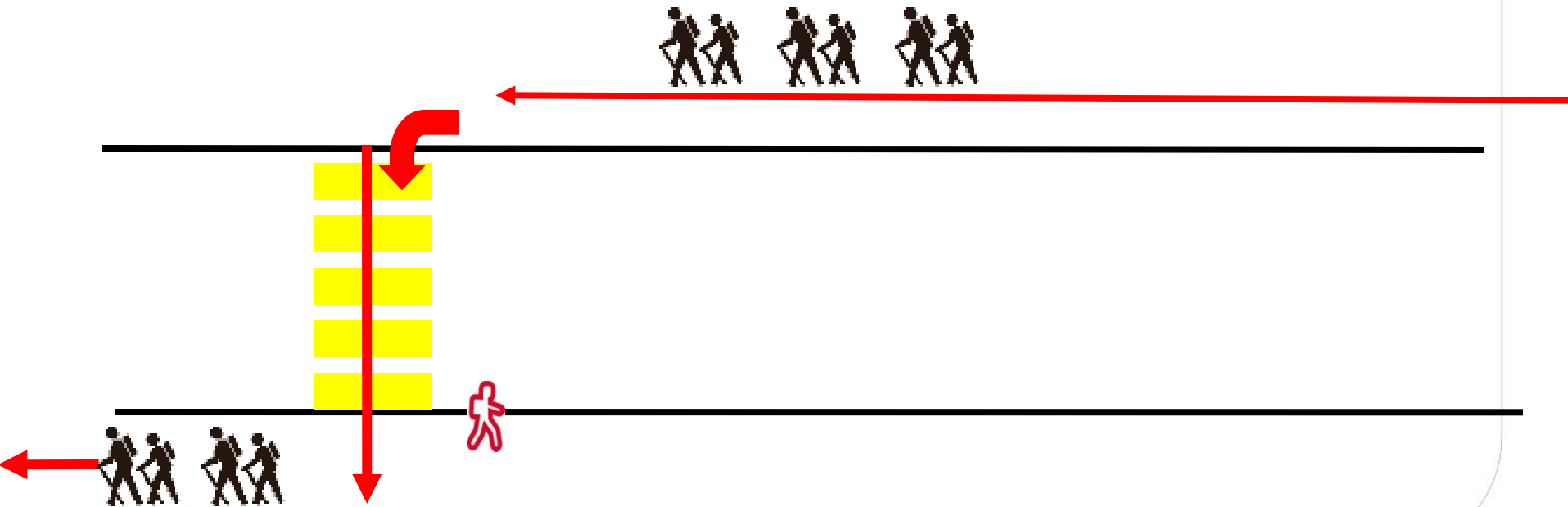
Au sommet d'une côte



Traverser la route



Passage pour piétons situé à 50 M ou moins



Il n'y a pas de passage

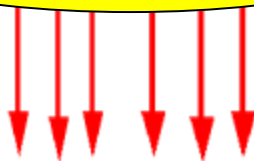
Traverser en ligne

perpendiculairement à la chaussée



Se regrouper

Traverser



XXXXXXXX

Rappel: En aucun cas nous sommes autorisés à arrêter la circulation !

Matériel



Brassard

Chasubles

En plus si nécessaire:

drapeaux avec tige en bois

lampes: blanche à l'avant, rouge à l'arrière



Piéton sur la chaussée

=

INTRUS VULNERABLE